

**Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

**Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

**Vu** le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

**Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;

**Vu** les arrêtés du 8 mars 2023 et du 17 avril 2023 portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 7 décembre 2023 ;

**Considérant** le courriel en date du 3 janvier 2024 de la Fédération Hospitalière de France Normandie portant désignation de ses représentants ;

**Considérant** le courriel en date du 19 mars 2024 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée portant désignation de ses représentants ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « - M BOUCHER Quentin » sont remplacés par « - M. CHARLET Louis».
- Les mots « - Mme CHASTAN-GUIGOU Delphine, suppléante de M. LEBON» sont remplacés par « - M. CARPENTIER Fabrice, suppléant de M. LEBON».

Les autres articles sont inchangés.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 mars 2024.

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE